

# LA TOUR DE DAVID

« Pour le règne des saints Coeurs de Jésus et de Marie unis dans le Saint-Esprit  
sur la France et par la France sur le monde.»  
Esto nobis, Domine, turris fortitudinis, a facie inimici.

N°2 - Février 2001

## Karol Wojtyla : un usurpateur sur le Siège de Pierre

Alors que nous assistons, effarés, à la préparation d'une apostasie massive de nos anciens confrères, c'est avec émotion que nous leur adressons un appel à rejoindre le combat et le témoignage de la Foi. Ils vont reconnaître pour chef un apostat, un antichrist, qui ne peut pas être à la fois en-dehors de l'Eglise et Chef de l'Eglise. Je recommanderai à tous la lecture du livre *Mystère d'iniquité*<sup>1</sup> qui expose de manière très pédagogique et documentée, cette réalité consternante de la crise de l'Eglise à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Beaucoup objectent à notre position le principe canonique : « Le premier Siège n'est jugé par personne », pour nous interdire de parler de la question du pape. On ne peut pas juger le pape, la cause est finie. Au Moyen-Age, la voie suivie par les catholiques consistait non pas à déposer un pape, mais à contester la validité de l'élection d'un antipape intrus. L'historien allemand Zimmermann, après avoir analysé les dépositions des antipapes, résume ainsi les principes du procédé : « Il apparaissait comme parfaitement légitime d'éloigner un tel hérétique de sa position usurpée et de faire abstraction, dans ce cas, de la maxime juridique "le premier Siège n'est jugé par personne". **Ce que l'on prenait à un tel pape, on ne lui enlevait qu'en apparence, car il ne l'avait en réalité jamais possédé ; c'est pourquoi son pontificat était illégitime dès le début** et lui-même n'était à considérer que comme envahisseur du Saint-Siège. » Harald Zimmermann *Papstabsetzungen des Mittelalters* Köln 1968, p. 175.

Le fait que le diable place l'un de ses suppôts sur le Siège de Pierre n'était pas du tout exclu a priori par les papes du passé. Ainsi, le pape Paul IV rédigea une Constitution Apostolique en 1559, la Bulle *Cum ex apostolatus* afin de donner à l'Eglise la solution pour résoudre la situation dramatique d'un hérétique élu pape. « ...si jamais il advient qu'un évêque..., qu'un cardinal, qu'un souverain pontife même avant leur promotion ou leur élévation au cardinalat ou au souverain pontificat, ont dévié de la foi catholique ou bien sont tombés dans quelque hérésie, la promotion ou l'élévation, même si cette dernière a eu lieu avec l'assentiment unanime de tous les cardinaux est **nulle, invalide, vaine**, et on ne pourra dire qu'elle est devenue valide ou qu'elle deviendrait valide parce que l'intéressé accepte la charge, reçoit la consécration, ou entre ensuite en possession du gouvernement et de l'administration ou par l'intronisation du pontife romain, ou par l'acte d'agenouillement fait devant lui, ou par l'acte d'obéissance à lui rendu par tous, **et ce quelle que soit la durée de cette situation**.

On ne pourra tenir l'élection pour légitime en aucune de ses parties, et elle ne confère ni ne peut être censée conférer quelque pouvoir de commander, ni dans le domaine spirituel, ni dans le domaine temporel, à de tels hommes promus évêques... élevés au cardinalat ou au souverain pontificat. Toutes leurs paroles, tous leurs faits et gestes, tous leurs actes administratifs, avec tout ce qui en découle, **n'ont pas le moindre effet juridique**, et ne confèrent à personne le moindre droit. Ces personnes seront, par le fait même, sans qu'il faille quelque autre déclaration ultérieure, privées de toute dignité, position, autorité, fonction et pouvoir à la fois... » Le pape saint Pie V a confirmé cette constitution dans un motu proprio *Inter multiplices curas* du 21.12.1566. Saint Pie X, dans le Code de Droit Canonique de 1917, fait explicitement référence à la bulle de Paul IV dans quinze canons différents ! Une bulle pontificale n'a aucunement besoin d'être confirmée par le successeur du pape défunt ni par qui que ce soit pour demeurer en vigueur à perpétuité, tant qu'elle n'a pas été abrogée explicitement par un autre pape. Une Constitution apostolique n'est pas une simple loi pénale mais une forme juridique constituant le sommet de la

<sup>1</sup> En vente au Carmel Sancta Maria, 4790 REULAND 143 BELGIQUE

solennité d'un document pontifical. D'ailleurs, ceux qui admettent fort bien la validité perpétuelle de la Bulle *Quo Primum* de saint Pie V sur le Missel Romain, n'admettent plus cette même validité perpétuelle pour la Bulle de Paul IV. Ni l'une ni l'autre n'ont été abrogées explicitement par un pape. Si Pie XII a levé les excommunications des cardinaux participant au conclave (cf. *Vacantis apostolicæ sedis*, § 34), cela ne veut pas dire que les hérétiques soient devenus éligibles pour autant ! On peut être excommunié pour un délit autre que l'hérésie. Et même si l'excommunication de l'hérétique était levée, le fait qu'il soit non-catholique l'empêche de recevoir le souverain pontificat, selon le droit de 1917.<sup>2</sup>

*Mystère d'iniquité*, comme *L'Eglise eclipsée* montrent que les cardinaux élus papes depuis Roncalli sont des non-catholiques. Même s'ils ont été reçus par les fidèles et le clergé, cela ne peut rendre leur élection valide (Constitution de Paul IV citée dans le Code). Ils sont donc usurpateurs, envahisseurs du Saint-Siège. Le Saint-Siège est une personne morale, de nature perpétuelle. Même privée de pape, l'Eglise continue de rester visible dans ce Siège indestructible. « Demeurât-on plusieurs mois ou plusieurs années sans élire un nouveau pape, ou s'élevât-t-il des antipapes, comme cela est arrivé quelque fois, l'intervalle ne détruirait nullement la succession... » Abbé Barbier *Les trésors de Cornelius a Lapide*, Paris, 1856, t. I, p. 724. Cette invalidité de leur élection explique pourquoi ils professent des hérésies sur le Siège de Pierre et qu'ils ont dirigé, pour deux d'entre eux, un conciliabule hérétique.

Il nous reste le devoir de supplier Dieu qu'Il nous accorde un vrai pape : « Seigneur, nous vous en prions humblement, que votre bonté infinie accorde à la sainte Eglise Romaine un Pontife qui vous plaise toujours par sa sollicitude paternelle envers nous, et dont le bienfaisant gouvernement mérite la vénération de votre peuple, pour la gloire de votre Nom. Que votre majesté nous réjouisse en nous accordant la grâce magnifique d'un Souverain Pontife qui édifie votre peuple par ses vertus et répande dans l'âme des fidèles le parfum des vérités spirituelles. » Oraisons pour obtenir l'élection d'un pape.

## Le principe de la tête coupée

Le pouvoir révolutionnaire opère la neutralisation puis la destruction de tout ce qui lui est opposé. Qu'est-il de plus opposé au pouvoir maçonnique que l'intelligence réaliste qui aime la vérité ? C'est donc à la tête que le pouvoir doit frapper avant tout. Le pouvoir de l'église conciliaire n'est qu'une variante parmi tant d'autres du pouvoir maçonnique. C'est pourquoi ce que nous dirons à propos de la république démoncratique s'applique analogiquement à la secte conciliaire.

Plus le tyran tranche près de la tête et de son langage et plus il règne efficacement. La tête est l'enjeu du pouvoir maçonnique, sa capture demeure l'objectif suprême de celui-ci. La tête est le symbole même du commandement. Le mot *chef* veut dire *tête*. On dit d'un homme qu'il est à la tête d'une entreprise, ou qu'il est le cerveau d'une organisation. Son collaborateur est son *bras droit*. Dans une société en ordre, le chef pense et organise, le collaborateur exécute des ordres précis, il réalise et concrétise la pensée du chef. Une des caractéristiques de la société révolutionnaire consiste dans l'inversement de cet ordre. Le *noyau dirigeant* du groupe réducteur fera élire à la tête d'une société un homme qui ne pense pas et ne sait pas donner des ordres. Par contre celui qui a les capacités de diriger sera nommé à un poste subalterne d'exécution, afin que ses occupations trop nombreuses l'empêchent de penser.

Le tyran doit capturer la tête de ses ennemis, comme ces chefs barbares qui en environnaient leur case pour montrer la mesure de leur force. Aujourd'hui la suppression légale de la guillotine ne change rien au principe de la tête coupée. La technique s'est modernisée pour généraliser le phénomène dans le domaine psychologique. Autrefois l'opération était physique et la lame tranchait sur la place publique. De nos jours, elle est psychologique et cachée, l'instrument agit intellectuellement à l'intérieur du cerveau.

- Gouverner, c'est donc sélectionner un certain nombre de têtes pour exercer le pouvoir à tous les niveaux de la pyramide sociale ou ecclésiastique. Des hommes sont spécialement députés à cette fonction

<sup>2</sup> Pour être élu validement pape, il faut nécessairement être de sexe masculin et être catholique.

et on les appelle des "chasseurs de têtes". Le chef doit se protéger d'un excédent de têtes qui n'auraient pas de fonction définie **dans** la pyramide. Regardez les abeilles, elles n'ont besoin que d'une seule reine. Dès qu'une reine émerge de son alvéole, elle s'empresse de tuer toutes les autres non encore écloses. Si deux reines sortaient en même temps, le combat serait immédiat et mortel. Celle qui a détruit sa rivale est alors acceptée par le peuple des abeilles.

Le tyran aura d'autant moins besoin de têtes qu'il sera plus despote. Son but est de gouverner un troupeau d'esclaves dociles et silencieux. « *Payez et taisez-vous !* » Le dictateur n'a pas besoin de conseils ni de conseillers, il décide seul. Le pouvoir réaliste et équilibré, catholique, cherchera au contraire à ce que les têtes soient réparties harmonieusement à tous les niveaux et il écouterait leurs avis nourris d'expérience quotidienne. Il ne limitera pas le nombre des têtes mais les emploiera toutes au bien commun.

• Comment empêcher de fabriquer une bonne tête ? L'homme qui veut bien penser doit apprendre à bien raisonner en vérité sur les réalités de la vie humaine. Cela s'appelle la sagesse et seules la philosophie thomiste et la littérature chrétienne peuvent former les intelligences. Même la philosophie moderne faisait encore trop réfléchir les élèves, au goût des fonctionnaires de l'Education nationale. C'est pourquoi, en France, depuis la loi du 12 novembre 1968, le gouvernement républicain a décidé de réduire la trop grande proportion des bacheliers littéraires (A) afin de les remplacer par les économistes (B) et les techniciens (F, G, H). Dans le même temps, on obligeait les élèves à choisir entre le latin ou le grec. La secte conciliaire, quant à elle, supprimait les petits séminaires et adoptait la philosophie moderne en faisant l'impasse sur Aristote et saint Thomas. La sociologie et la psychanalyse ont remplacé la théologie morale et l'histoire de l'Eglise. Le latin était purement et simplement absent afin d'être sûr que les élèves ne puissent aller puiser aux sources de la Tradition.

La génération actuelle, instruite principalement par les chiffres, ne sait plus revendiquer autre chose qu' "une augmentation de salaire" ou "un accroissement des effectifs". Elle est devenue incapable de faire une révolution. Elle ne peut que la subir passivement. Quant à ceux qui prétendent contrer la Révolution, combien passent leur temps à compter leurs troupes, à faire des tableaux, des statistiques et des pronostics pour l'an prochain ? En attendant, pas un chef n'est capable d'analyser la situation correctement et d'en tirer des conséquences efficaces pour l'action.

Cette situation sert la machine révolutionnaire. C'est d'ailleurs elle qui l'a créée afin d'avancer sans opposition forte. La Révolution est un système anonyme et irresponsable qui a en horreur les fortes personnalités. Aucun chef particulier ne décide, c'est l'Assemblée, le Comité, l'association, le conseil pastoral ou la Conférence épiscopale... Bref, il faut couper toutes les têtes qui dépassent afin d'établir l'égalité dans la **fraternité**. La lame qui raccourcit le citoyen récalcitrant est le Code Civil de Napoléon. Lisez plutôt ce que l'Empereur écrivait à son frère Joseph, à Naples : « Etablissez le Code civil à Naples ; **tout ce qui ne vous est pas attaché va se détruire**, en peu d'années, et **ce que vous voudrez conserver se consolidera**. VOILA LE GRAND AVANTAGE DU CODE CIVIL... » Quelle belle guillotine ! Contemplant son chef-d'œuvre en France, Napoléon déclara à Sainte-Hélène : « Ma vraie gloire, ce n'est pas d'avoir gagné quarante batailles... Ce que rien n'effacera, ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil. » La guillotine de la secte conciliaire est le Code de Droit Canon de Wojtyla. La nouvelle structure de cette société religieuse fonctionne sur le modèle démocratique, qui permet aussi à Wojtyla de détruire tout ce qui ne lui est pas attaché. La Fraternité Saint-Pierre vient de faire l'expérience douloureuse de ce couperet.

• Comment s'emparer de la tête ? Pour réduire la tête de quelqu'un, il faut d'abord trouver à l'intérieur de l'esprit un point d'appui qui permette de faire levier.. Ce point d'Archimède, défaut de la cuirasse de l'homme visé, est principalement la peur qui lui est personnelle. Dès que l'on connaît ce qui fait peur à quelqu'un, il suffit d'en tenir la menace, telle une épée de Damoclès, perpétuellement suspendue au-dessus de sa tête, pour le mener où l'on veut.

Chez l'un, ce sera la peur d'être classé "extrême-droite", chez l'autre, ce sera la peur d'être taxé de "secte". D'aucuns ont été étonnés d'apprendre que Mgr Fellay avait accourut au Vatican pour assister à la nouvelle messe de l'adorateur de Krishna. Tout le monde sait que la peur est le sentiment qui fait courir le plus vite. Mais de quoi Mgr Fellay a-t-il donc si peur ? Il craint d'être accusé de diriger une secte. Mgr Fellay ne veut pas passer pour un gourou. Karol Wojtyla et ses satellites savent cela. Ils l'utilisent avec l'efficacité de professionnels.

Wojtyla, le chef de la secte conciliaire, doit bien avoir, lui aussi, un point d'Archimède qui provoque la peur. De quoi cet imposteur a-t-il peur ? Il craint d'être démasqué. Il a peur que son autorité morale soit ruinée par la démonstration du fait qu'il n'a jamais été le pape de l'Eglise catholique. Cela Mgr Fellay aurait pu le faire. Il ne l'a pas fait. Au lieu de cela, il négocie la fusion de la Fraternité avec la secte conciliaire. C'est sans doute la mondialisation qui est responsable.

• Mgr Fellay travaille plutôt à renforcer ce qui reste de l'autorité conciliaire. Pour ce faire, il réduit et coupe les têtes de ses subordonnés en surchargeant ses prêtres d'apostolat, les transformant en distributeurs de sacrements, pour les empêcher de penser. On ne peut faire des dizaines de milliers de kilomètres en voiture ou en avion chaque année, et approfondir sa théologie. Rentré au Prieuré, il reste au prêtre épuisé juste assez d'énergie et de temps pour préparer ses sermons et ses quelques Cercles d'étude (quand il en fait !). Les rares prêtres qui résistent à ce régime et opposent quelques arguments sont réduits au silence ou impitoyablement chassés. Il leur coupe la parole avant de leur couper la tête<sup>3</sup>. Mais tout le monde connaît l'histoire de l'arroseur arrosé...

Abbé Xavier Grossin

## Brèves informations

- Communiqué de la Fraternité Saint Pie X
- 1 Suite à notre pèlerinage à Rome cet été, le cardinal Castrillon Hoyos a eu un premier contact direct avec les évêques de la Fraternité en août.
- 2 Au mois de novembre, le même cardinal mandaté par le pape Jean-Paul II a invité le Supérieur Général à venir le voir "pour préparer une visite au pape".
- 3 Le 29 décembre, le cardinal Hoyos propose à Mgr Fellay les divers éléments qui pourraient servir à un possible accord entre Rome et la Fraternité. Le Supérieur Général exprime son point de vue, ses méfiances, ses appréhensions, bien que Rome ne soit jamais allé si loin en faveur de la Tradition.
- 4 Le 30 décembre, pendant quelques instants, le Supérieur Général entrevoit le pape dans sa chapelle privée (aucune parole d'importance n'y est échangée).
- 5 Le 13 janvier, réunion spéciale du Conseil général et des évêques de la Fraternité et du délégué de Mgr Rangel où sont établis les principes qui nous guident dans la situation présente.
- 6 **Le 16 janvier eut lieu une nouvelle rencontre avec le cardinal Hoyos, pendant laquelle le Supérieur Général expose la nécessité de garanties de la part de Rome avant d'aller plus avant dans le concret d'éventuelles discussions ou accord :**
  - Que la Messe tridentine soit accordée à tous les prêtres du monde entier
  - Que les censures qui frappent les évêques soient annulées

Menzingen, 22 janvier 2001

+ Bernard Fellay

• Au mois de novembre 2000, le cardinal Hoyos accordait une entrevue au journal italien 30 Giorni où il répondait aux questions de Gianni Cardinale. « *Une des urgences pastorales actuelles, pour tous, est celle de mettre en évidence que l'Eglise d'aujourd'hui est l'Eglise de toujours...* » En effet, ce n'est pas si évident que cela.

---

<sup>3</sup> « vous estimatez ne pas pouvoir en conscience respecter les ordres de silence des supérieurs sur vos positions actuelles concernant la papauté. » Lettre de renvoi de la Fraternité de l'abbé Grossin, signée par Mgr Fellay.

Maintenant, le journaliste pose la question qui nous intéresse : « – Que pensez-vous des affirmations formulées par Mgr Bernard Fellay dans le numéro de septembre de *30 Giorni*, à savoir sa disposition à courir à Rome, s'il est convoqué par le pape, la requête d'un indult général pour tous les prêtres désirant célébrer la messe de saint Pie V, la demande que soit formée une commission ad hoc pour les lefebvristes ?

– Le verbe "courir" me plaît énormément parce qu'il est le signe d'une foi profonde (de quelle foi s'agit-il ?) et je pense que le cœur de Pierre est toujours grand ouvert. En ce qui concerne les requêtes auxquelles vous faites référence, si elles sont faites, je pense qu'elles seront examinées avec respect et dans l'optique de l'authentique bien de la communauté ecclésiale toute entière. » L'initiative de ces pourparlers revient donc bien à Mgr Fellay, contrairement à ce qu'il laisse croire. Il prétend aussi que *30 Giorni* déforme sa pensée. Ce qui est tout à fait possible. Alors s'il veut que nous cessions de nous référer à ses propos relatés par *30 Giorni*, qu'il fasse un correctif, et nous promettons d'en informer nos lecteurs.

• Samedi 27 janvier, Mgr Fellay rencontrait enfin Wojtyla pour élaborer le protocole d'accord et poser les conditions du "grand pardon". Bien sûr, les cinq points de 1988, signés par Mgr Lefebvre, et acceptés par la Fraternité Saint-Pierre, seront de nouveau à l'ordre du jour. Ils reviennent à reconnaître la secte conciliaire comme étant la véritable Eglise de Jésus-Christ, à se soumettre à son Code de Droit Canon et aux "évêques" conciliaires. Ensuite seules des critiques modérées et sans polémiques du conciliabule Vatican II seront tolérées. Silence dans les rangs.... Les quatre évêques devront accepter leur future nomination qui les écartera de tout poste de responsabilité, afin de laisser la place à d'autres, choisis et sacrés par Rome. Mgr Fellay a dû présenter au Vatican trois noms de prêtres pour qu'il puisse choisir celui qui le remplacera à la tête de la Fraternité. Tout se met en place tranquillement et discrètement pour que les fidèles soient encore une fois trompés et trahis par leurs prêtres. Il n'y a pas de malheurs des temps, il n'y a que des malheurs des clercs. Que les fidèles fassent la grève de la quête pour protester contre cette trahison, qu'ils se regroupent et soutiennent les vrais prêtres indépendants de toute société ecclésiastique. Seuls les bastions pourront résister.

• Les Pères dominicains d'Avrillé ont rédigé un mémoire pour exposer à Mgr Fellay, à l'occasion de la réunion de tous les Supérieurs à Flavigny, le 1<sup>er</sup> février 2001, leur analyse de la situation actuelle entre Rome et Ecône. Ce document est intitulé : *Eléments de réflexion sur d'éventuelles propositions venant de Rome*.

Dans une première partie, les dominicains exposent la situation de la Tradition depuis 1988 et concluent en posant une bonne question : « Rome a-t-elle changée depuis 1988 ? » Ils analysent ensuite les avantages et les inconvénients d'un accord avec Rome. Pour conclure les inconvénients, les moines d'Avrillé posent le problème en termes réalistes : « Nous sommes en fin de pontificat. Le pape suivant ne sera pas tenu par les mesures de son prédécesseur. Il n'est donc pas prudent d'entamer des démarches en vue d'un accord, à la fin d'un pontificat continûment engagé dans le modernisme. De plus, il est certain que le temps joue en notre faveur, la décomposition s'accélérant de jour en jour dans l'Eglise conciliaire. C'est pourquoi Rome vient nous tendre la main. Rome est pressée car les mondialistes de la contre-Eglise ont besoin d'elle pour réaliser leur plan (établissement d'une super-Eglise englobant toutes les religions). Or, quoiqu'en petit nombre, nous gênons. » (Et Wojtyla a décrété qu'il éliminerait les gêneurs avant sa mort, c'est pour lui un point d'honneur.)

Dans une deuxième partie, les Révérends Pères proposent un essai de résolution. Ils commencent par énoncer le principe le plus important de leur combat : la primauté de la Foi. « Le combat de la Tradition ne se réduit pas à réclamer la messe traditionnelle. Plus que jamais, c'est au niveau supérieur de la foi qu'il faut nous placer : dénonciation du concile, l'œcuménisme, de la nouvelle ecclésiologie, du nouveau Droit Canon, du nouveau catéchisme, en un mot de la nouvelle religion conciliaire. (...) Rome est éventuellement prête à céder en partie sur la Messe (quitte à se rattraper ensuite) pour faire abandonner aux catholiques de Tradition le combat de la Foi. Mgr Lefebvre disait : « Je ne crois pas qu'on puisse dire que Rome n'a pas perdu la Foi. » (En clair : Rome a perdu la Foi !) Suivent trois remarques pertinentes :

1. La foi étant gravement en danger par les documents et les réformes conciliaires, nous devons garder l'entièvre liberté de les critiquer publiquement pour le salut des âmes. Toute atténuation de nos critiques,

par exemple pour des motifs diplomatiques, serait une trahison de la foi catholique et des fidèles qui sont venus à nous pour garder la foi. C'est ce que font, hélas, les ralliés.

2. Étant donné qu'elles ne sont pas converties, nous ne pouvons donner aux autorités romaines aucun pouvoir de gouvernement sur et à l'intérieur de nos communautés. Ces autorités ne s'en serviraient pas pour la foi, mais pour détruire la foi, par exemple en éliminant les éléments les plus fermes. C'est ce que vient de faire le cardinal Hoyos à la Fraternité Saint-Pierre.

3. En cas d'accords, pourrions-nous accepter que des évêques modernistes viennent prêcher devant nos fidèles lors de cérémonies, y faisant immanquablement l'apologie du concile Vatican II ? C'est ce qui se passe chez les ralliés. Les fidèles ne sont pas venus à nous pour cela. »

Enfin, les dominicains terminent leurs réclamations à Mgr Fellay en proposant une solution judicieuse : exiger avant tout accord que JP II consacre la Russie au Cœur Immaculé de Marie. Cette consécration serait « l'antidote de toute la réforme conciliaire ».

Le document émanant du Couvent de la Haye aux Bonshommes présente l'avantage d'être plus sérieux, réaliste et lucide sur la situation présente que les explications (ou absence d'explications !) de la Fraternité Saint Pie X. Il n'en demeure pas moins une faiblesse grave dans le combat de la Foi : ce document n'est pas catholique ! Il prétend défendre la Foi des fidèles et des communautés contre le pape, le Vicaire de Jésus-Christ, l'Autorité Suprême, le gardien infaillible du dépôt de la Foi. Comme la Fraternité Saint Pie X, les dominicains prétendent être catholiques contre le pape. Ils nient pratiquement le dogme de Vatican I et ils voudraient ensuite mener le combat de la Foi ! Prions pour que les bons aient le courage de prendre les décisions qui s'imposent.

- Un grand merci à tous ceux qui nous ont si rapidement répondu par leurs dons et le soutien de leurs prières. Qu'ils soient tous assurés des nôtres en retour. L'irréprochable Providence veille sur ses enfants....